



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°061/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230504-061-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 10/05/2023

OBJET : Marché n°22 13 001 « Prestation de transport d'enfants et d'adultes par autocars en Bretagne ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Vu le marché n°22 13 001 - Prestation de transport d'enfants et d'adultes par autocars en Bretagne,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire de transport d'enfants et d'adultes par autocars en Bretagne,

Article 1 : DECIDE de conclure un marché avec la société SAS VOYAGES NICOLAS sise ZA du Nées 22540 Louargat.

Article 2 : DECIDE de signer le marché n°22 13 001 « Prestation de transport d'enfants et d'adultes par autocars en Bretagne » pour un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, le 4 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.